



RETRAIT D'UNE QUESTION DE L'O.D.J D'UNE A.G

Par **pimprenelli**, le **02/08/2011** à **19:36**

J'avais inscrit une question complémentaire à l'odj de notre A.G, en application de l'art.10 du décret du 17/3/1967.

Lors de cette A.G, une majorité a suivi la proposition du président de séance, de "retirer cette question de l'odj".

Question :

L'A.G a-t-elle le droit de retirer de l'odj, une question inscrite par un copropriétaire ?

Je pense que seul le copropriétaire qui a inscrit cette question peut le faire, et que l'A.G peut seulement "adopter ou refuser" cette décision demandée.

Merci de votre réponse.